

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2015

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER (à partir de l'aff n°2015-130) - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF – Karine PERES - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU – Jean-Louis HAURIE - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS	procuration à	Maxime MARROT
Gilles CAPOT	procuration à	Gladys THIEBAULT
Anne-Marie TOURNEPICHE	procuration à	Philippe DESPUJOLS
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Nathalie MAGNIER	procuration à	Sylvie TRAUTMANN (jusqu'à l'aff n°2015-130)

Secrétaire de séance : Laurence MENEZO

INFORMATION : Un incident technique ne permet pas de retranscrire l'intégralité des débats ayant eu lieu lors de cette séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2015 n'appelant aucun commentaire, **Monsieur le Maire** le déclare adopté.

Monsieur le Maire annonce le tirage au sort du CESEL qui a eu lieu précédemment et énumère la liste des personnes retenues.

Puis il invite tout le monde à assister aux inaugurations des mairies de proximité qui auront lieu respectivement les 29 mai pour les mairies des secteurs 3 (Arago-La Châtaigneraie) et 4 (3M–Bourgailh, Cap de Bos, Magonty et Toctoucau) et le samedi 30 mai pour les mairies des secteurs 1 (Verthamon Haut-Brion, Les Échoppes-Le Vallon, Casino, Bourg, Noès, Sardine et Le Monteil) et 2 (Brivazac-Candau, La Paillère-Compostelle, Chiquet-Fontaudin et Saige) en présence des 4 adjoints de secteur, Mmes Fatiha BOUAKKAOUI et Aurélie DI CAMILLO et MM. Stéphane MARI et Benoît GRANGE.

aff n°DEL2015 127 : Dénomination de voie - Allée George Sand

Afin de se conformer à la physionomie de la voie qui est en impasse ainsi qu'aux usages de tous les riverains, il conviendrait de remplacer la dénomination de la rue George Sand par l'allée George Sand.

Le Conseil Municipal décide de dénommer cette voie : allée George Sand.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 128 : Dénomination de voie - Coulée verte de Sardine

La liaison piétonne et cyclable reliant l'avenue Montesquieu à l'avenue Bognard est par habitude appelée « Coulée verte du Pontet ». Il convient désormais de la dénommer de manière formelle.

Après consultation du Comité de quartier Sardine, il est proposé de dénommer cet espace :

Coulée Verte de Sardine.

Le Conseil Municipal :

Considérant l'avis favorable du Comité de quartier de Sardine,

- décide de dénommer la coulée verte reliant l'avenue Montesquieu à l'avenue Bougnard : Coulée Verte de Sardine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 129 : Régularisation foncière de voirie avec Bordeaux Métropole - avenue Marc Desbats, avenue du Docteur Schweitzer et rue du Sable

Dans le cadre d'une régularisation foncière de voirie sur le territoire de la Commune de Pessac, il est apparu nécessaire de procéder à des transferts entre le domaine public communal et le domaine public métropolitain.

Il s'agit, après désaffectation du domaine public communal, de céder à Bordeaux Métropole, une emprise totale de 772 m² à détacher des parcelles cadastrées DH n°1 (16 m²) et DH n°2 (756 m²) afin de l'affecter au domaine public métropolitain.

L'estimation de France Domaine a été délivrée le 23 avril 2015.

Cette cession s'effectuera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal :

- autorise la cession auprès de Bordeaux Métropole des terrains à détacher des parcelles cadastrées DH n°1 (16 m²) et DH n°2 (756 m²) aux conditions mentionnées dans la délibération.

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 130 : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation de déchets par la Société PENA METAUX

La Société PENA Métaux spécialisée dans la récupération et la valorisation de déchets exploite depuis 1955, un établissement sis 26 chemin de la Poudrière à Mérignac, actuellement autorisé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2001.

La Société PENA Métaux envisage de modifier, restructurer, diversifier et augmenter l'activité de sa plate-forme de tri-valorisation de déchets et, à ce titre, elle souhaite obtenir une nouvelle autorisation d'exploiter.

La procédure d'instruction comporte une enquête publique organisée à la Mairie de Mérignac du 20 avril au 27 mai 2015.

Les Conseils Municipaux des Villes de Mérignac, Pessac et Saint Jean d'Illac situées dans un rayon de 3 km de l'installation considérée, sont invités à donner leur avis.

L'établissement a fait l'objet de réclamations d'administrés pessacais au cours de ces dernières années relatives au trafic routier généré par les nombreux camions et semi-remorques qui desservent le Site. Le projet générera une augmentation du trafic des véhicules lourds qui passera de 190 véhicules par semaine à 230.

Les plus proches riverains mérignacais se sont manifestés auprès des médias et de l'autorité environnementale. Ils se sont notamment plaints du bruit généré par l'activité et se sont également alarmés d'éventuels rejets atmosphériques toxiques.

La Société PENA Métaux a beaucoup développé son activité sur ce site et la présente procédure d'autorisation :

- fait l'objet d'une demande de permis de construire afin de poursuivre de nombreuses activités sous bâtiment et intégrer des dispositifs de traitement de l'air,

- aurait dû être précédée d'une demande de défrichement dont l'absence a été sanctionnée par procès-verbal : 8 800 m² ont été défrichés sans autorisation.

Du point de vue de l'étude d'impact, l'autorité environnementale souligne le caractère complet de celle-ci et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

Il est quand-même à préciser que le réseau hydrographique naturel concerné par le projet porte sur le bassin versant du ruisseau Le Peugue qui s'écoule à environ 3 km au Sud-Est du Site sur la Commune de Pessac. Un important réseau artificiel de crastes et de fossés ceinturent le site et servent de trop plein à la nappe phréatique.

Ce réseau hydrographique est étroitement dépendant du niveau de la nappe, des fossés et des crastes. Ces milieux aquatiques étant sensibles aux pollutions, des mesures sont présentées pour limiter les rejets chroniques de matières en suspension et d'hydrocarbures et pour pallier tout déversement accidentel. Ces mesures sont particulièrement importantes pour la Commune de Pessac.

Cependant, dans son avis sur l'évaluation des risques sanitaires, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) indique que « *compte tenu de l'imprécision des données disponibles sur l'état initial de l'environnement avec l'installation actuelle en fonctionnement (air, sol et eaux souterraines)* », et donne un avis favorable sous réserve des préconisations suivantes.

« *Il conviendra :*

- *de réaliser des mesures dans l'environnement avant la mise en service des nouvelles installations afin de caractériser l'état initial du site actuel,*
- *d'identifier plus précisément par des mesures, les substances susceptibles d'être émises au niveau des points de rejets (composition des poussières),*
- *de réaliser une surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement et pas uniquement aux points de rejets, adaptée aux substances émises identifiées précédemment,*
- *de mettre l'évaluation quantitative des risques sanitaires à jour en fonction de ces données. »*

Ces préconisations vont dans le sens d'une meilleure connaissance du site par rapport aux substances émises et à émettre.

Au niveau de l'étude de danger, le phénomène dangereux principal retenu est l'incendie.

Les conclusions de l'étude ne montrent pas d'accident susceptible d'impacter les populations voisines du site.

Le Conseil Municipal :

- émet un avis défavorable dans l'attente du respect des préconisations émises par l'Agence Régionale de Santé,
- rappelle que par arrêté en date du 27 février 1995, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite rue de la Poudrière sur la Commune de Pessac.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Comme il vient d'être rappelé dans la présentation de la délibération, la société PÉNA MÉTAUX souhaite diversifier et augmenter son activité de récupération et valorisation de déchets.*

Le fonctionnement actuel de l'entreprise n'est pas satisfaisant sur plusieurs points, notamment en ce qui concerne les rejets polluants dans l'air et dans le sol ainsi que le niveau de bruit. C'est ce qu'il ressort des documents soumis à l'enquête publique et en particulier d'observations de la DREAL.

La société PÉNA MÉTAUX devrait donc d'abord se mettre en conformité pour limiter et surveiller les substances rejetées dans l'air, pour diminuer le bruit et pour gérer les eaux de ruissellement du site autrement qu'en les rejetant directement dans un fossé, avant d'envisager une extension. Sans être une très grosse entreprise, elle a cependant vu son chiffre d'affaires croître de manière importante : de 34,5 M€ en 2008 à 54 M€ en 2012. Elle doit donc pouvoir supporter les mises aux normes et les mesures à prendre pour limiter les impacts de son activité.

Nous nous étonnons que cette entreprise n'ait pas fait l'objet d'un contrôle plus strict et n'ait pas été mise en demeure pour mieux respecter la réglementation et limiter les impacts de son activité sur l'environnement et les riverains. Les habitants à proximité de l'installation se sont pourtant constitués en association et ont tenté d'alerter la DREAL et les collectivités, par exemple sur le défrichage ou les conditions de stockage de certains déchets.

Nous avons relevé que l'entreprise a pu défricher 8 800 m² sans autorisation (et non 880

m2 comme écrit par erreur dans le projet de délibération), mais n'a eu aucune amende. Dans son avis joint à l'enquête publique, la DREAL demande seulement une régularisation a posteriori !

On ne peut donc que s'inquiéter des conséquences qu'aura l'extension de l'installation sur l'environnement et la santé, même si le projet soumis à l'enquête publique prévoit différentes mesures et est accompagné de préconisations de l'ARS (l'Agence Régionale de santé). La délibération reprend ces préconisations mais aurait pu aller plus loin et souligner les éléments négatifs présents dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Ainsi, en ce qui concerne la santé, la DREAL mentionne dans son avis que les résultats de l'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques des installations existantes « ne permettent pas de répondre, selon l'ARS (l'Agence Régionale de santé) à toutes les exigences requises en la matière ».

L'autorité environnementale rappelle aussi que l'ARS a émis en octobre 2014 un avis défavorable, compte tenu du niveau de bruit de l'installation et de la connaissance insuffisante des émissions de poussières fines et autres substances.

En décembre 2014, l'ARS a fait évoluer son avis défavorable en avis favorable sous réserve du respect de plusieurs préconisations qui sont rappelées dans la délibération. Mais compte-tenu du manque de contrôle du fonctionnement de PÉNA MÉTAUX depuis de nombreuses années, on ne peut que s'interroger sur les moyens qui seront alloués pour faire appliquer ces préconisations.

Comme ne le rappelle pas la délibération, le niveau de bruit de l'installation va rester un point préoccupant. En effet, les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude d'impact mettent en évidence la persistance de dépassements des valeurs réglementaires malgré les futures mesures qui seront prises. C'est la conclusion du bureau d'études mandaté par PÉNA.

Autre risque envisagé rapidement par la délibération, le risque incendie. C'est le risque le plus important lié à l'installation et à la zone végétale à proximité. Le problème essentiel pour la santé des riverains serait celui de la combustion du PVC, qui dégage des vapeurs d'acide chlorhydrique. L'étude des dangers tend à minimiser ce risque car la modélisation se base sur une exposition théorique de 60 minutes pour évaluer les conséquences d'un incendie de la zone de stockage du PVC. Cette durée est retenue parce qu'il est supposé que le personnel de PÉNA MÉTAUX et le SDIS interviendront rapidement. Or, il y a déjà eu un incendie sur le site actuel que les pompiers n'ont maîtrisé qu'après plusieurs heures : un incendie s'est déclenché le 11 septembre 2014 vers 13h30 et n'a été éteint qu'à 4 h du matin.

Enfin, on peut se préoccuper de la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement du site. La situation actuelle correspond à des rejets directs, sans traitement, dans des fossés existants. Prendre des mesures de traitement s'impose d'autant plus qu'il y a des forages, notamment agricoles, à proximité et que le ruisseau Le Peugue reçoit tous les effluents du site. A cela s'ajoute une nappe affleurante. Il est regrettable qu'il n'y ait eu aucune intervention pendant toutes ces années pour que l'entreprise gère autrement ses rejets.

Tous ces points ne peuvent conduire qu'à émettre un avis nettement défavorable au projet de PÉNA MÉTAUX. On peut espérer que l'avis défavorable, proposé avec plus de nuances à notre Conseil Municipal, est concerté avec les maires des autres villes concernées, Mérignac et Saint Jean d'Illac. Il est important que soient reconnus et respectés les droits des riverains, aujourd'hui contraints de déménager sans pouvoir vendre leurs biens à leur valeur, et qu'il y ait enfin un contrôle strict de l'installation de PÉNA MÉTAUX avant même toute extension de ses activités. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_131 : Renouvellement de la convention avec l'Association ECOSITE DU BOURGAILH

Par délibération en date du 12 juillet 2012, la Ville de Pessac a conclu une convention avec

l'association Écosite du Bourgailh, afin de lui attribuer une subvention de fonctionnement, conformément à la loi du 12 avril 2000.

L'association Écosite du Bourgailh a été créée par les principaux partenaires institutionnels, pour promouvoir le site du Bourgailh et proposer au public un pôle naturel touristique et pédagogique autour du développement durable.

L'association propose des programmes d'animations différents chaque année, accompagnés d'un large choix d'activités pour tous les âges, à travers un projet décliné en quatre volets : environnemental et éducatif (accueil tout public et en particulier les scolaires), structurel et de gouvernance.

Depuis 2013, elle développe aussi ses missions éducatives en dehors du site du Bourgailh : sur d'autres sites naturels, dans les quartiers, les communes de Gironde ou directement dans les structures. L'éducation à l'environnement et au développement durable reste sa mission principale, action récompensée en 2013 par l'obtention de l'agrément du ministère de l'Éducation Nationale par le recteur de l'Académie de Bordeaux.

Par ailleurs, l'association participe à l'organisation du Printemps du Bourgailh, offrant un large choix d'activités pour tous les âges.

De plus, depuis le début de l'année 2015, l'association propose aux animateurs, éducateurs spécialisés, enseignants, agents de collectivité, salariés ou bénévoles, des sessions de formations courtes sur les thématiques de l'animation et de l'éducation à l'environnement.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la nouvelle convention avec l'association Écosite du Bourgailh afin de lui permettre d'assurer toutes les actions qu'elle souhaite mener à bien,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MM. LANDREAU, DESPLAT, RAUTUREAU et DUBOS ne prennent pas part au vote.

aff n°DEL2015 132 : Renouvellement de la convention avec l'Association Terre D'ADELES

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012, la Ville de Pessac a renouvelé la convention avec l'association Terre d'ADELES, afin de conforter son action sur le terrain municipal de 2 ha mis à sa disposition et réduit à 1,2 ha depuis 2014.

Terre d'ADELES regroupe désormais 265 familles de consommateurs rassemblés autour de principes écologiques et solidaires communs.

L'association a créé un emploi d'intendant à temps plein ce qui permet de mieux entretenir le site et de le rendre également plus accueillant avec l'aide de nouveaux groupes de jardiniers.

Les innovations en 2014 sont nombreuses : extension des jardins partagés, naissance d'un verger avec le concours de la Ville, du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine et d'Arbres et Paysages 33, création d'un poulailler suite aux rencontres permaCOOLes animées par Place aux Jardins, reconnaissance de la valorisation de bio-déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire et traitement de déchets verts confiés par l'AIPAC pour le compost.

En 2015, l'association Terre d'ADELES affirme de nouvelles orientations comme :

- suite du design et de l'aménagement du jardin en permaculture, particulièrement du verger et du poulailler,
- poursuite des Paniers d'ADELES en visant de nouveaux bénéficiaires avec un panier désormais plus accessible,
- développement des offres de repas lors d'événements et d'accueils de groupes.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la nouvelle convention avec l'association Terre d'ADELES afin de lui permettre de mener à bien toutes ses actions,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *J'interviens*

pour transmettre la demande de l'association Terre d'ADELES qui souhaite que la délibération soit retirée, afin de retravailler sur le contenu de la convention. Il s'agit d'un renouvellement de convention mais pas à l'identique. L'association a reçu des services de la Ville, il y a environ trois semaines, un nouveau projet de convention et a demandé à Monsieur LANDREAU un rendez-vous pour en discuter. Ce rendez-vous n'a pas pu se faire avant le Conseil municipal d'aujourd'hui. Je peux comprendre que comme Adjoint, Monsieur LANDREAU ait un emploi du temps chargé. Mais il faut aussi comprendre que les membres de Terre d'ADELES sont des bénévoles et que leur disponibilité est limitée pour travailler avec plusieurs acteurs et de façon détaillée sur un projet de convention. Dans la mesure où une convention avec une association s'engage de façon concertée et que dans le cas de Terre d'ADELES, elle souhaite pouvoir échanger encore avec la Ville sur son contenu, je vous remercie, Monsieur le Maire, de reporter cette délibération au prochain conseil. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2015_133 : Parc de stationnement de Pessac-Centre - 1^{ère} heure gratuite - Convention avec PARCUB

La Ville de Pessac a signé en 2011 une convention avec PARCUB offrant aux usagers la première heure de stationnement de façon à favoriser l'utilisation du parking souterrain. Cette action a permis d'accroître la fréquentation globale du parking souterrain ainsi que la durée de stationnement.

Aujourd'hui, afin de conserver une politique de stationnement cohérente, il s'avère indispensable de préserver l'équilibre entre le stationnement de surface et le stationnement souterrain géré par PARCUB en centre-ville.

En conséquence, et afin de conforter l'attractivité du centre-ville, il a été décidé de poursuivre l'opération partenariale « 1^{ère} heure gratuite » avec PARCUB dans le cadre d'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015 selon les modalités définies dans l'annexe jointe.

Le coût financier de cette opération pour la Ville de Pessac s'élève à 6 020 € H.T. soit 7 224 € T.T.C. par an.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention avec PARCUB relative à la gratuité de la 1^{ère} heure de stationnement dans le parking de Pessac-Centre,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que les modalités de mise en œuvre de cette opération s'effectueront selon les conditions fixées dans la convention jointe,
- dit que ces mesures prendront effet au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui rappelle ses remarques émises lors du précédent conseil de mars et qui souhaite savoir où en est le projet de faire du parc de stationnement un vrai parc-relais.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_134 : Transports scolaires pour les collèges pessacais et les lycées de Blanquefort/le Vigean - Tarifs pour l'année scolaire 2015/2016

Afin de permettre aux enfants pessacais de se rendre aux collèges de Noès, l'Alouette, Gérard Philipe et François Mitterrand, ainsi qu'aux lycées de Blanquefort et du Vigean, des transports scolaires ont été organisés et une participation financière demandée aux familles. Cette participation financière annuelle est revue tous les ans.

Une facture sera établie au mois d'octobre pour un paiement en :

- une fois, à réception de la facture pour les élèves des collèges et les pensionnaires ou

fréquentant le CFA

- trois fois, sur trois mois consécutifs après réception de la facture, pour les élèves lycéens demi-pensionnaires

Pour les enfants inscrits en cours d'année, une facturation sera établie au prorata des mois complets restants.

L'annulation de l'inscription sera possible avant la fin de la première semaine complète de classe, lorsque les emplois du temps sont connus, (soit le 4 septembre 2015).

Il ne sera procédé à aucun remboursement partiel en cours d'année.

C'est pourquoi il conviendrait de modifier la participation des familles pour l'année 2015/2016, de la manière suivante :

- Élève scolarisé au collège :	52,29 €
- Élève lycéen demi-pensionnaire :	163,67 €
- Élève lycéen pensionnaire ou fréquentant le CFA :	57,97 €

Le Conseil Municipal :

- approuve la tarification comme suit :

- Élève scolarisé au collège :	52,29 €
- Élève lycéen demi-pensionnaire :	163,67 €
- Élève lycéen pensionnaire ou fréquentant le CFA :	57,97 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2015_135 : Restauration scolaire, cotisation pause méridienne, Accueils périscolaires, Temps+ et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Tarifs 2015/2016

A la rentrée 2015, la Ville de Pessac revisite le Projet d'Organisation du Temps Scolaire (POTS), ce qui induit des adaptations concernant l'organisation des services péri et extrascolaires et la politique tarifaire de la municipalité.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Pessac développe une politique tarifaire modulée, basée sur les capacités contributives des familles.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs péri et extrascolaires (restauration scolaire, cotisation pause méridienne, accueils périscolaires, garderies et ALSH) pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour la fixation de ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

A la rentrée 2015, les tarifs péri et extrascolaires (à l'exception de la cotisation pause méridienne) connaîtront une augmentation de 0,5 %, en lien avec l'évolution de l'inflation.

1. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 4 300 repas, adultes et enfants confondus. Environ 80 % des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire.

La grille tarifaire de la restauration scolaire pour l'année 2015/2016 est la suivante :

Barème	Quotient familial	Restauration scolaire en €
1	1 – 548	0.63 €
2	549 – 600	1.32 €
3	601 – 688	2.09 €
4	689 – 912	2.50 €
5	913 – 1087	3.08 €
6	1088 – 1462	3.52 €
7	1463 – 1645	3.78 €
8	1646 – 1857	4.12 €
9	1858 – 9999	4.42 €
Extérieur	forfaitaire	4.99 €
Enseignants	forfaitaire	5.13 €
EVS / AVS*	forfaitaire	4.02 €

* EVS : emploi de vie scolaire, AVS : auxiliaire de vie scolaire

Si la déclaration d'utilisation de service (DUS) entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant 9h le jour considéré, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure). Cette mesure permet d'éviter le gaspillage alimentaire, d'optimiser le fonctionnement du service et de maîtriser les coûts. Pour les enfants résidant dans une autre commune signataire d'une convention de réciprocité avec la Ville de Pessac ayant pour objet de faire supporter à la collectivité la différence de prix, le tarif 9 est appliqué.

2. Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire comprend l'accueil du matin de 7h30 à 8h30 et l'accueil du soir de 16h30 à 18h30. La facturation est basée sur un forfait journalier quel que soit le temps d'utilisation du service.

La Ville de Pessac met en œuvre un dispositif d'abonnement pour les fréquentations permanentes ou très régulières des accueils périscolaires.

En cas de fréquentation de l'accueil périscolaire plus de 4 jours sur 5, un montant forfaitaire mensuel plus favorable aux familles sera appliqué, à partir du 16^{ème} jour de fréquentation dans le mois considéré.

Barème	Quotient familial	Accueil périscolaire en €	Abonnement annuel	Coût mensuel de l'abonnement
1	1 – 548	1.11 €	151.23 €	15.12 €
2	549 – 600	1.26 €	171.86 €	17.19 €
3	601 – 688	1.76 €	240.60 €	24.06 €
4	689 – 912	1.86 €	254.35 €	25.43 €
5	913 – 1087	2.01 €	274.97 €	27.50 €
6	1088 – 1462	2.48 €	321.71 €	32.17 €
7	1463 – 1645	2.61 €	338.64 €	33.86 €
8	1646 – 1857	2.81 €	364.69 €	36.47 €
9	1858 – 9999	3.02 €	390.74 €	39.07 €
Extérieur	forfaitaire	3.32 €	429.82 €	42.98 €

3. Garderies

Deux services de garderie (relais-garderie) sont mis en place à compter de la rentrée 2015 :

- un service de relais-garderie est mis en œuvre dans les écoles maternelles entre la sortie des classes à 16 heures et le démarrage de l'accueil périscolaire à 16h30. Les familles dont l'enfant fréquente déjà l'accueil périscolaire (matin et/ou soir) la journée considérée ne seront pas facturées pour ce service de relais-garderie.

- du fait de la suppression de la restauration scolaire le mercredi, un service de relais-garderie est également mis en place le mercredi midi dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville entre 11h30 et 12h30, durant les semaines scolaires.

Barème	Quotient familial	Relais-garderie 16h-16h30 en maternelle	Relais-garderie du mercredi midi (11h30-12h30)
1	1 – 548	0.28 €	0.55 €
2	549 – 600	0.31 €	0.63 €
3	601 – 688	0.44 €	0.88 €
4	689 – 912	0.47 €	0.93 €
5	913 – 1087	0.50 €	1.01 €
6	1088 – 1462	0.62 €	1.24 €
7	1463 – 1645	0.65 €	1.31 €
8	1646 – 1857	0.70 €	1.41 €
9	1858 – 9999	0.76 €	1.51 €
Extérieur	forfaitaire	0.83 €	1.66 €

4. Cotisation pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, de 11h45 à 13h45, des activités ludiques et récréatives sont mises en place dans chaque école élémentaire de la Ville de Pessac.

Dans les écoles élémentaires, chaque jour, la moitié des enfants inscrits à la restauration scolaire pourra participer aux activités de la pause méridienne par roulement. Une cotisation annuelle sera facturée aux familles si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire. Sur demande de la famille, au cas par cas, et à titre exceptionnel, un échancier de paiement pourra être accordé par l'Adjoint à l'Éducation et à la Jeunesse.

Dans les écoles maternelles, du fait de la fusion des ateliers éducatifs et de la pause méridienne, la cotisation est supprimée à compter de la rentrée 2015 à l'exception des maternelles des écoles de Toctoucau et Édouard Herriot fonctionnant sur le rythme scolaire élémentaire bénéficiant des activités de la pause méridienne.

Barème	Quotient familial	Cotisation pause méridienne en €
1	1 – 548	10.00 €
2	549 – 600	10.50 €
3	601 – 688	11.00 €
4	689 – 912	11.50 €
5	913 – 1087	12.00 €
6	1088 – 1462	12.50 €
7	1463 – 1645	13.00 €
8	1646 – 1857	13.50 €
9	1858 – 9999	14.00 €
Extérieur	forfaitaire	14.50 €

5. Centres de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil, afin de répondre aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes de semaines scolaires ou de vacances.

5.1 Centres de loisirs municipaux en semaine scolaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'offre du mercredi a été revisitée en proposant une offre d'ALSH à la ½ journée avec ou sans repas. Le tarif applicable est celui de la ½ journée avec ou sans repas.

La définition de l'offre est construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative. L'offre proposée est ainsi sectorisée en fonction de l'école d'affectation.

Le temps + correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 17h30 à 18h30 le mercredi après l'ALSH.

5.2 Centres de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Sur les petites et grandes vacances scolaires, l'offre proposée aux usagers varie et se détermine selon les principes suivants :

- affirmation de Romainville (maternelle et élémentaire) en tant que site principal des ALSH municipaux sur les petites et grandes vacances.
- mise en œuvre d'un équilibre territorial (est/ouest) dès que la fréquentation nécessite d'ouvrir de nouveaux centres

La structure Romainville (maternelle et élémentaire) fonctionne à la journée. Les structures E. Herriot, A.Briand, Bellegrave et G. Leygues fonctionnent à la demi-journée avec ou sans repas. Le choix du centre est libre pour les familles.

Une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, 7 jours avant l'ouverture de la journée réservée. Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, ...). Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans le mois suivant.

Pour les centres proposant une offre à la demi-journée, le tarif facturé dépend de l'usage effectif du service.

Le temps + correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 17h00 à 18h30 après l'ALSH durant les vacances scolaires.

Barème	Quotient familial	Prix de la journée	Prix de la ½ journée SANS repas	Prix de la ½ journée AVEC repas	Temps + en ALSH
1	1 – 548	3.59 €	1.93 €	2.56 €	1.11 €
2	549 – 600	4.95 €	2.17 €	3.49 €	1.26 €
3	601 – 688	5.88 €	2.34 €	4.43 €	1.76 €
4	689 – 912	6.57 €	2.60 €	5.11 €	1.86 €
5	913 – 1087	7.74 €	2.95 €	6.03 €	2.01 €
6	1088 – 1462	8.77 €	3.07 €	6.58 €	2.48 €
7	1463 – 1645	9.65 €	3.36 €	7.14 €	2.61 €
8	1646 – 1857	10.54 €	3.65 €	7.77 €	2.81 €
9	1858 – 9999	11.42 €	3.98 €	8.40 €	3.02 €
extérieur	forfaitaire	17.79 €	6.67 €	11.67 €	3.32 €

Le prix de la demi-journée avec repas correspond au prix de la ½ journée sans repas

additionnée du prix du repas scolaire du barème concerné. Ainsi, pour les familles dont un enfant amène son panier repas, uniquement sur inscription dans un PAI, le montant de la journée sera réduit du tarif appliqué au repas scolaire de son barème.

6. Dispositions applicables à l'ensemble des grilles tarifaires

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer les pleins tarifs (tarif 9).

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée (CLIS, CAL), le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué. Les tarifs 8 et 9 sont appliqués pour les familles dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire, le tarif correspondant au quotient familial est appliqué à compter du mois d'arrivée sur la commune.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal approuve les grilles tarifaires et leurs conditions d'application.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « Cette délibération appelle plusieurs remarques de notre part. En effet, sous l'intitulé « tarifs 2015/2016 », elle aborde des points particulièrement importants.

Vous commencez par annoncer que la Ville revisite le POTS pour la prochaine rentrée scolaire.

Une fois de plus, les élus de l'opposition n'ayant pas été tenus informés, nous souhaiterions disposer d'au moins un exemplaire du nouveau document sur lequel figurent les changements. Nous considérons que cette nouvelle organisation de la semaine scolaire aurait mérité une rencontre avec les élus que nous sommes, comme nous l'avons fait, Monsieur le Maire, avec vous-même et vos collègues, lorsque nous étions dans la majorité. Nous voudrions savoir également si les instances académiques ont répondu et donné leur aval aux changements proposés.

Un autre point et non des moindres, abordé p.70 au point 3, et qui ne fait l'objet d'aucun commentaire stipule que la restauration scolaire est supprimée le mercredi. !!!

Monsieur le Maire quelle surprise ! Vous renoncez à un engagement de campagne qui représentait pourtant un axe fort de « votre ambition pour construire l'avenir de nos enfants ». Je ne fais que citer, la page 4 de votre projet qui formule ainsi votre volonté. « Assurer la restauration scolaire le mercredi midi pour tous les enfants qui le souhaitent », et, en encadré et en couleur, on pouvait lire « Mauvais choix du Maire sortant, car il veut réserver la cantine aux seuls enfants inscrits aux centres de loisirs. » Stupeur ! Ce qui était un mauvais choix de notre part, il y a un peu plus d'un an, devient un bon choix pour vous maintenant. Et je pourrais citer tous les documents qui mettaient en évidence votre choix... Mais bien sûr, il fallait surtout donner satisfaction à votre électorat potentiel et aller dans son sens.

D'ailleurs à ce propos, nous pensons avec émotion « au cri de cette maman en colère » (c'est ainsi qu'elle se définissait le 21 février 2014).

Et je vais juste reprendre quelques phrases de cette maman, celles qui sont notamment en liées à la restauration scolaire : « Le mercredi matin mon enfant aura classe et je ne pourrai pas le récupérer à 11h30 les jours où je travaille ; quelle option me laisse alors la mairie ..., 1h d'accueil périscolaire jusqu'à 12h30 ! La cantine sera réservée aux enfants inscrits au centre de loisirs l'après-midi. Il me sera impossible d'être à l'école à 12h30, il devra donc aller au centre de loisirs où je ne pourrai pas le récupérer avant 17h30).

Résultats : Finis les activités sportives et culturelles...le mercredi sera sa journée la plus fatigante de la semaine, etc... »

Mais vous étiez le sauveur, car il était écrit sur « <http://pessac-avenir.com> ... » : « Franck Raynal propose dans son programme, que la Mairie de Pessac assure la restauration scolaire pour tous les enfants du primaire le mercredi après-midi... Question de simple sens des réalités

devant les contraintes des parents... »

Nous voudrions donc savoir, Monsieur le Maire comment, par quels arguments, vous avez rassuré cette maman qui a du, de fait, reprendre les mêmes motifs pour signaler à nouveau sa détresse face à votre décision ? Sachant que cette maman en colère fait partie de votre équipe puisqu'il s'agit de Mme Poustynnikoff.

Toutes vos décisions, nous ne pouvons que le constater, n'ont qu'un seul objectif, réduire les coûts et faire des économies, pas forcément sur tout, ça nous le savons. Mais notamment au niveau de l'Éducation, pour laquelle vous n'avez qu'une vision comptable. Et ne prenez pas comme prétexte, une nouvelle fois, la baisse des dotations. Vos choix étaient déjà faits.

Pour nous, l'Éducation des enfants représentait et représente toujours un investissement pour l'avenir, dont l'objectif primordial est la réussite de tous, en offrant toutes les chances à ceux qui en ont le plus besoin.

D'ailleurs, dans le cadre du RFVE, dont la Ville de Pessac était adhérente et active, mais ne fait, et c'est bien regrettable, plus partie, nous nous référons aux écrits du sociologue Bernard Blier pour qui « Parler Éducation, c'est d'abord parler de valeurs, de choix de société et d'humanité »

Par conséquent, Monsieur le Maire, pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« Au détour de cette délibération sur les tarifs de la restauration scolaire et des différents services d'accueil, vous revenez encore une fois sur l'organisation des rythmes scolaires et surtout sur une promesse de campagne. Vous aviez en effet promis, et vous l'avez fait pendant un an, d'assurer la restauration scolaire du mercredi à tous les enfants et pas seulement à ceux qui fréquentent les centres de loisirs l'après-midi. On apprend donc dans cette délibération que la restauration scolaire du mercredi est supprimée et qu'un service de « relais-garderie » est mis en place entre 11h30 et 12h30.*

Pourquoi revenez-vous sur cette mesure qui était une promesse de campagne ? Ce n'est pas à la demande des parents et cette décision n'est pas le résultat d'une concertation. Ce qui l'emporte, c'est l'économie attendue, même si la délibération ne le dit pas et ne donne aucun montant. Un seul chiffre a été indiqué en commission avant le conseil, celui d'une économie de 115 000 € pour les rythmes scolaires, en 2015.

Décidément, sur cette question des rythmes scolaires, il est difficile de suivre la cohérence de votre action et d'obtenir une vision globale, avec l'évaluation complète de la 1^{ère} année de mise en œuvre. Après votre élection, vous avez commencé par vouloir remettre en cause le schéma d'organisation qui avait été acté par notre équipe municipale avec les parents et les enseignants. Les conseils d'école ne vous ont pas suivi et vous avez donc mis en œuvre des ateliers sur 2 demi-journées.

Vous êtes revenu en début d'année sur cette organisation, à partir d'un bilan seulement quantitatif, en proposant un regroupement de ateliers sur une demi-journée. Personne n'a voulu changer dans les écoles élémentaires. La majorité des maternelles a choisi de fusionner pause méridienne et ateliers éducatifs. Les élèves de petite section n'ont donc plus d'ateliers, ce qui représente des heures d'animation en moins à financer.

Mais ce changement pour les maternelles a aussi des répercussions pour les élémentaires, dont l'heure de fin des cours est avancée à 16h15 au lieu de 16h30. Les 3 heures hebdomadaires d'ateliers éducatifs se trouvent ainsi réduites à 2 heures.

Ce n'était pas une demande des parents et cette réduction a forcément des conséquences pédagogiques. Elle limitera, et même certainement empêchera, des ateliers en dehors de l'école exigeant un temps de déplacement.

Elle a aussi des conséquences pour les animateurs puisqu'il y aura, là encore, des heures en moins à financer. Autre conséquence pour les animateurs : vous mettez en place un service « Temps + » de 17h à 18h30 qui n'a pas le même taux d'encadrement que l'accueil.

Bref, il est difficile de voir dans ces changements d'organisation, une réponse à la concertation avec les différents acteurs de l'école et une volonté de prendre en compte des projets pédagogiques. D'ailleurs, l'évaluation qualitative des rythmes scolaires ne devrait paraître qu'après-coup, en juin. Et même si votre communication n'est pas axée sur les éléments financiers, il semble bien qu'ils constituent votre motivation essentielle, beaucoup plus qu'un projet éducatif de qualité pour tous les enfants. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2015_136 : Activités Saint-Lary - Tarifs 2015/2016

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 70 lits, composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Cette structure a pour vocation principale : l'accueil de classes de découvertes, de séjours vacances municipaux et occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, ...).

L'Oasis réalise 8 500 à 9 000 journées enfants par saison pour les activités énoncées ci-dessus.

Ces différentes activités font l'objet de tarifications spécifiques :

I. Classes de découverte :

Barème	Quotient familial	Tarif journée
1	1-548	6,21 €
2	549-600	11,25 €
3	601-688	12,42 €
4	689-912	13,94 €
5	913-1087	15,95 €
6	1088-1462	17,63 €
7	1463-1645	18,93 €
8	1646-1857	19,95 €
9	1858-9999	21,05 €

Un forfait supplémentaire de 3,95 € par jour sera appliqué en supplément du tarif journalier, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour, à la fin du mois d'inscription,
- 35 % le mois suivant,
- le solde le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille,...). Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans le mois suivant.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

II. Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Les tarifs applicables sont des tarifs journaliers par personne :

Pension complète par jour et par personne	Vacances scolaires	Hors vacances scolaires	Classes de découvertes extérieures
Pension complète	46,53 €	43,92 €	39,78 €
1/2 pension	37,96 €	35,20 €	-
Repas	13,93 €	13,88 €	10,63 €
Nuit simple	23,33 €	21,20 €	15,94 €
Petit déjeuner	6,02 €	6,02 €	6,02 €
Repas froid (sandwich)	6,02 €	6,02 €	6,02 €
Location de draps	8,57 €	8,57 €	8,57 €

Pour les classes extérieures, la pension complète d'un adulte sera offerte pour chaque classe.

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les groupes pessacais bénéficieront d'une réduction de 30 % sur les tarifs énoncés ci-dessus.

Pour ces différents groupes la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la ville de Pessac, le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :

- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du coût total estimé
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Conseil Municipal approuve ces grilles tarifaires et leurs conditions d'application.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2015_137 : Activités complémentaires Romainville - Tarifs été 2015

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles sur la période estivale, la ville propose des séjours courts et des nuitées sous tente sur Pessac.

Émanant des accueils de loisirs de Romainville, ces activités se situent en complément des séjours vacances proposés habituellement à Saint-Lary et Sanguinet ainsi que dans le cadre

de Pessac Animation.

I. Séjours courts municipaux :

Cette année, trois séjours courts et quatre nuitées sous tentes seront proposés aux enfants inscrits dans les ALSH municipaux. Les séjours courts se dérouleront, sur des formats de deux à trois nuits pour les maternelles et les élémentaires.

Cette offre de séjours s'adresse prioritairement aux enfants inscrits tout l'été au sein de l'ALSH et qui par conséquent ne partent pas ou peu en vacances sur la période estivale.

Cette offre de séjours courts permet de proposer un premier cadre de découverte des accueils collectifs avec hébergement pour des enfants, qui de part leur âge, ne sont jamais partis en groupe.

Ces séjours sont soumis à une tarification spécifique et progressive par quotient familial :

Quotient Familial	Tarification des séjours Hostens – 21 au 23 juillet Taussat – 19 au 21 août Hostens – 19 au 21 août
1	31,39 €
2	36,97 €
3	40,44 €
4	42,90 €
5	46,98 €
6	50,62 €
7	53,85 €
8	56,96 €
9	59,91 €
Hors Pessac	84,27 €

II. Les nuitées de Romainville :

Initiée sur une soirée en 2014, cette activité consiste à proposer aux enfants présents sur le centre de loisir de Romainville, de passer une nuit sous tente ou tipi indien, dans la continuité de la journée de centre de loisir. Cette activité, permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires et de se rappeler que leur centre de loisir se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne.

Cette année quatre nuitées sous les étoiles seront proposées.

Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial :

Quotient familial	Tarification de la nuitée
1	3,57 €
2	4,93 €
3	5,85 €
4	6,54 €

5	7,70 €
6	8,73 €
7	9,60 €
8	10,49 €
9	11,36 €
Hors Pessac	17,70 €

Précisions applicables aux tarifs

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

Tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit à l'attention de la Direction Jeunesse.

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant la nuitée.

Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces grilles tarifaires et leurs conditions d'application.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2015_138 : Évolution du dispositif Pass'Sport Culture

Initié en 2011, le dispositif Pass'Sport Culture est un chéquier composé de coupons permettant l'accès aux pratiques culturelles et sportives, pour les pessacais ayant entre 12 et 25 ans.

Il est proposé d'élargir ce dispositif à la tranche d'âge des 6-11 ans afin de permettre aux enfants de la commune d'accéder à cette offre de découverte des activités culturelles et sportives du territoire.

A compter du 1^{er} juillet 2015, ce Pass sera vendu par les services municipaux au sein de l'hôtel de ville, mais également au Kiosque Culture et Tourisme et à terme au sein des mairies de proximité.

Afin d'accompagner les publics les plus éloignés des activités citées, les centres sociaux et le CCAS participeront à la diffusion de cet outil.

Afin de proposer une offre adaptée aux enfants et aux jeunes, deux chéquiers seront édités : un Pass Enfant pour les 6-11 ans et un Pass Jeune pour les 12-25 ans.

Cette offre comprendra ainsi une base commune aux deux chéquiers et des propositions dédiées à chaque tranche d'âge.

Des offres telles que les festivals « Les Toiles Filantes » ou « Sur Un petit Nuage » viendront ainsi enrichir l'offre destinée aux enfants.

Les Pass ont une validité annuelle et un contenu qui peut évoluer à cette occasion en

fonction de l'offre disponible sur le territoire et des demandes des jeunes pessacais.
Le tarif de 5 € l'unité sera appliqué au Pass Enfant et au Pass Jeune.
Certaines situations peuvent entraîner un tarif spécifique déterminé ci-dessous :

Bénéficiaires	Tarif
Collaborateurs occasionnels du service public investis dans les manifestations municipales	exonéré
Volontaires en service civique	exonéré
Gagnants de jeux ou concours organisés par la ville	exonéré

Le Conseil Municipal :

- approuve l'évolution du dispositif Pass'Sport Culture,
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents contrats permettant la bonne réalisation du dispositif.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Nous ne pouvons que nous réjouir que le Pass'Sport Culture que nous avons initié en 2011, soit non seulement maintenu mais soit également élargi aux plus jeunes. Mais, pouvez-vous nous indiquer, s'il vous plaît, le budget qui a été alloué à ce dispositif ?* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_139 : Convention Œuvres Refuges périurbains - Modalités d'accueil et de gestion de l'œuvre "le Tronc creux" sur le territoire de Pessac

Créée par l'association Le Bruit du Frigo afin de conjuguer la médiation et la création artistique sur la Métropole bordelaise, l'œuvre collective des Refuges périurbains est propriété de Bordeaux Métropole.

Elle s'inscrit dans la compétence Tourisme de la Métropole acquise le 1^{er} janvier 2015.

Le projet consiste en l'installation des refuges sur des territoires choisis pour leur charge représentative du périurbain et vise à proposer, à terme, des itinérances autour de la Métropole bordelaise par une suite d'étapes pédestres. Cette œuvre invite ainsi les promeneurs à découvrir des sites singuliers et à se saisir des œuvres qui y sont installées pour y trouver refuge le temps d'une nuit.

À Pessac, cette opération s'inscrit pleinement dans la démarche de la Commune visant à valoriser et à promouvoir les cheminements touristiques pour une meilleure découverte de la ville et de son patrimoine. A ce titre, la Commune accueille sur son territoire l'œuvre « Le tronc Creux » installée sur le site du Bourgailh.

Afin de permettre la continuité de l'opération, il est nécessaire d'en définir les nouvelles modalités d'installation et de gestion.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention proposée entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac pour formaliser l'installation et la gestion de l'œuvre « Le tronc creux ».
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à l'opération pour la durée totale de l'opération, soit trois ans à compter de sa date de notification.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_140 : Dispositif B.C.D (Bibliothèque Centre Documentaire) dans des établissements scolaires de Pessac

Le dispositif des BCD (Bibliothèques Centres Documentaires) permet aux écoles

maternelles et élémentaires de Pessac qui le souhaitent de bénéficier d'un fonds d'ouvrages appartenant à la Ville sous forme de prêt gracieux renouvelable chaque année.

À ce titre, un travail partenarial est engagé entre le réseau des bibliothèques de la Ville et les bibliothèques des écoles de la commune qui gèrent leur fonds annuel de façon indépendante.

Pour cela, le dispositif BCD est encadré tout au long de l'année par une conseillère technique du réseau des bibliothèques qui accompagne et conseille les bibliothèques des écoles concernées en matière de :

- gestion et aménagement lors d'une création initiale de BCD ou d'extension d'une BCD existante,
- achats et/ou accroissement des fonds sur demande,
- réaménagement du fonds lors d'une informatisation,
- formation à l'équipement et à la réparation des documents,
- présentation de nouveautés.

Il s'intègre parfaitement dans les objectifs de développement de la lecture publique sur le territoire, inscrits dans le projet culturel et le projet éducatif de territoire.

Aujourd'hui, dans la perspective de poursuivre le travail engagé, il est nécessaire de contractualiser les actions conduites avec les établissements scolaires de la commune intégrés ou souhaitant intégrer ce dispositif.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes du protocole d'accord pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019 (durée du mandat), entre la Ville de Pessac, l'Inspection Académique et les établissements scolaires concernés,
- autorise Monsieur le Maire à le signer pour toutes les années scolaires concernées.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Nous sommes tout à fait favorables à la signature d'un protocole entre les différents partenaires qui interviennent sur ce dispositif, protocole qui clarifie le rôle de chacun et qui définit les responsabilités afférentes.*

Le dispositif existe depuis plusieurs années, mais c'est une bonne chose que chaque partenaire puisse se référer à un document formalisé et partagé.

Nous voterons cette délibération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_141 : Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2014

Aux termes de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après avoir constaté la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le compte administratif, le Conseil Municipal arrête les résultats de l'exercice 2014, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_142 : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2014 et constaté leur parfaite concordance avec ceux du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Pessac,

Après en avoir délibéré et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2014 aux sommes exposées dans le tableau annexé à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MAGNIER** qui déclare : « Comme chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur le compte administratif de l'année précédente.

Les résultats du Compte Administratif seront repris au budget supplémentaire 2015 soumis au prochain conseil municipal de juillet.

Je rappelle que l'année 2014 fut marquée par une alternance politique dans la gestion des affaires municipales. Comme toute alternance survenant en cours d'année, les éléments financiers de ce compte administratif ne retraduisent donc pas de manière pleine et entière les orientations budgétaires de la nouvelle équipe municipale, et leurs conséquences chiffrées. Ce sont le budget et le Compte Administratif 2015 qui s'en chargeront.

Néanmoins, sur 9 mois d'exercice, ce CA 2014 donne une première tendance de l'action municipale.

Le résultat global est de 3,38 M€ décomposé en excédent de fonctionnement de 4,05 M€ et un besoin de financement d'investissement de 0,67 M€.

Cette section d'investissement comporte plusieurs reports de crédits d'investissements pour 3,33 M€ non consommés en 2014 et reportés en 2015, tels que : la rénovation de la Maison du Combattant (150 000 €), l'installation du service des Sports à Bellegrave (140 000 €), la rénovation de la chaudière et du système de chlore à la piscine Caneton (115 000 €), la mise en conformité du Stade nautique (100 000 €), la réfection des tennis couverts de Camponac (400 000 €), le réaménagement des chalets de Saint Lary (50 000 €).

Des recettes d'investissement sont également reportées pour 3,7 M€.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 59,69 M€, contre 57,14 M€ en 2013, soit une croissance de 4,4 % qui s'explique en grande partie par l'évolution de deux chapitres :

- le chapitre 042 (dépenses d'ordre) augmente de 1,8 M€ à 2,4 M€ (+ 33%) du à l'amortissement de subventions versées pour le projet SAVE, pour le cinéma et pour Les Arts au Mur. On retrouve la contrepartie de ces dépenses d'ordre en recettes d'investissement (chapitre 040).

- le chapitre 012 avec des dépenses de personnel qui passe de 32 M€ à 33,74 (+5,32%). Cette hausse est en grande partie due à des décisions nationales (3,70%) : rythmes scolaires (488 000 €), hausse de la grille des catégories C (266 000 €), hausse des taux de la CNRACL (216 000 €), hausse des contributions employeur (122 000 €) et suppression du jour de carence (81 000 €). Les choix locaux (avancements de grade,ancements d'échelons, recrutements...) n'entrant que pour 1,6 % dans cette progression.

Je rappelle que l'orientation fixée pour 2015 et pour la mandature en général est de maîtriser justement cette inflation de la masse salariale par un redéploiement des effectifs via la non reconduction de certains départs à la retraite et le non renouvellement systématique des CDD, et par voie de conséquence, au travers d'une réorganisation des services devant permettre une plus grande efficacité de l'action municipale.

Comme on l'aura compris, s'agissant de RH, l'action de maîtrise des dépenses nécessite de s'inscrire dans le temps (et donc pas simplement sur 9 mois), puisqu'il s'agit ici de travailler aux aspects organisationnels mais aussi aux habitudes de travail, aux cultures, aux changements et aux craintes légitimes que cela peut susciter. Ceci, de surcroît, dans un contexte de mutualisation avec Bordeaux Métropole.

Il est donc indispensable de respecter un temps de concertation nécessaire et suffisant pour partager un cap.

L'année 2015 devra toutefois marquer un nouvel ordre de marche en matière de gestion des effectifs et cela doit se traduire par un pilotage rigoureux de la dépense.

Je répète ici ce que j'ai eu l'occasion de dire à Monsieur le Maire, fin mars début avril, et aux élus début mai. Concernant cet enjeu de maîtrise de la masse salariale, il appartient tout d'abord aux élus de fixer le cap de la politique de service public qu'ils souhaitent

mener dans leur délégation ; ensuite, et dans l'ordre donc, une fois que ce cap a été clairement fixé, il appartient à l'Administration de le mettre en œuvre, de l'exécuter. En faisant des propositions d'organisation, en proposant des scénarii pour faciliter les choix. Charge aux élus de s'assurer régulièrement que cet avancement est conforme à leur ligne directrice et qu'ils disposent d'informations en retour, de tableaux de bord pour pouvoir suivre, contrôler et décider si besoin

L'évolution sur les deux autres chapitres, pilotables eux à plus court terme, démontre par contre que l'action municipale s'est rapidement attachée à maîtriser les courbes de dépenses.

Concernant les autres charges de gestion (chapitre 65), on note une quasi stabilisation puisque celles-ci passent de 11 M€ à 11,06 M€ (+0,5%). Elles concernent des subventions stables aux associations, contre +3 % en moyenne entre 2011 et 2013 et la subvention au CCAS qui demeure stable.

Concernant enfin les dépenses générales (chapitre 011), elles s'élèvent à 10,26 M€ contre 10,24 M€ en 2013, soit 0,8 % d'augmentation. Là encore, l'action municipale a produit des effets dès 2014. On peut citer des réductions sur les fêtes et cérémonies pour 98 000 € (-12,46%) et les abonnements aux publications (- 5,23%).

Concernant les charges exceptionnelles, il faut noter une progression liée au versement de l'indemnité d'éviction à la Générale de Lingerie votée au Conseil Municipal de septembre 2014 pour 66 000 €.

Les recettes totales s'élèvent à 63,73 M€ en 2014 contre 62,80 M€ en 2013. Soit +1,4%, en ne prenant en compte que les recettes de gestion, sans hausse fiscale et avec 500 000 € de moins de DGF.

Depuis 2010, les recettes ont évolué de la manière suivante :

En 2010/2011, +4,2 % avec une hausse des taux d'imposition de 1,9 % et une DGF quasi stable

En 2011/2012, +2,8 % avec une hausse des taux d'imposition de 1,9 % et une DGF quasi stable (retraité du nouveau mode de gestion de recettes de la DSP restauration scolaire).

En 2012/2013, +1,8 % sans hausse fiscale et avec une DGF quasi stable.

On voit bien que la croissance de nos recettes rentre désormais dans une phase de ralentissement au travers de l'effet conjugué de deux éléments, d'une part notre décision de ne pas recourir à l'augmentation des taux d'imposition locaux, et d'autre part, la baisse constante des dotations de l'État.

De manière plus détaillée, les principales évolutions financières sur les recettes sont les suivantes :

Au chapitre 70 (Produits et services du domaine), recettes issues notamment des services scolaires et périscolaires, de l'offre de loisirs et spectacles, le réalisé s'élève à 2,34 M€ (+10,1%) qui s'explique essentiellement par des recettes usagers des services périscolaires (168 000 €) et des recettes usagers des centres de loisirs (36 000 €).

Le chapitre 73 (Impôts et taxes) qui concerne la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxes foncières), les dotations solidarité de la CUB, la taxe électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation, passe de 44,54 M€ à 45,71 M€ (+2,6%). Cette moindre croissance est expliquée par le fait que nous avons gelé les taux d'imposition locaux.

Le chapitre 74 (Dotations et participations) qui comporte la DGF (y compris la Dotation Solidarité Urbaine et la DNP), et des compensations diverses de l'État et des participations de la CAF pour les services liés à l'enfance et à la jeunesse, a baissé de 4,6 % entre 2013 et 2014. Cela s'explique principalement par la baisse de la DGF (- 460 000 €).

Enfin, les produits exceptionnels augmentent du fait d'un remboursement d'assurances important lié aux tempêtes de juillet 2013.

Concernant la section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à 9,59 M€ (contre 12,71 M€ en 2013) dont les principales sont les suivantes : réaménagement du groupe scolaire Joliot Curie, rénovation du groupe scolaire Jules Ferry, aménagement de l'Hôtel de Ville, construction de la maison municipale de Sardine, réaménagement de la place de la V^{ème} république, travaux d'éclairage public, mise aux normes des chalets de Saint Lary, travaux pour la chaufferie bois à la serre du Bourgailh et des travaux dans divers groupes scolaires.

C'est une première année de mandature, de manière classique, les dépenses d'investissement ont été réduites compte tenu de la repriorisation des programmes de construction instruits par la nouvelle équipe municipale.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 11,09 M€ (+5,6 % par rapport à 2013). Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2014. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Voici le 1^{er} compte administratif qui rend compte de votre exercice des responsabilités depuis avril 2014, soit presque une année. Ce CA doit donc nous montrer la trajectoire que vous suivez depuis le début de votre mandat et, au minimum, le début des infléchissements que vous avez promis (Madame l'Adjointe, vous venez de parler de « fixer le cap » et d'un « nouvel ordre de marche »). Parmi ces infléchissements : plus d'investissement – c'était déjà l'objectif mentionné lors du vote du budget primitif : préparer les conditions d'une politique d'investissement dynamique -, et maîtrise voire baisse des dépenses de fonctionnement, notamment du personnel (chapitre dont vous avez beaucoup parlé dans votre présentation du CA), le tout sans augmenter les impôts.*

L'an dernier, il s'agissait du compte administratif de la précédente équipe municipale et l'adjointe aux finances n'avait pas eu de mots assez durs pour stigmatiser notre politique en matière de finances : croissance considérable des dépenses de fonctionnement, faiblesse de l'investissement, augmentation des impôts locaux, avec chiffres dramatiques à l'appui... Le tableau apocalyptique avait été complété ensuite dans un audit financier qui vous amenait à prédire que la ville serait sous tutelle en 2017 !

La présentation d'aujourd'hui était beaucoup plus modérée. Et c'est logique car les chiffres - vos chiffres- ne peuvent guère être commentés sur le ton de la fanfaronnade :

- l'investissement dynamique ? Les dépenses chutent de 12,7 M€ en 2013 à 9,5 M€ en 2014. Moins 24,5 % ! Voilà le pourcentage qui n'a pas été énoncé. Vous avez justifié cette chute en disant que la baisse des investissements est logique en début de mandat...

- les charges de personnel maîtrisées ? + 5,3 % entre 2013 et 2014, la progression la plus forte depuis 2010. Certes, il y a des contraintes qui ne relèvent pas du choix de la municipalité. C'est le jeu de les mettre en avant et vous l'avez fait : impact des avancements, cotisations supplémentaires, poids des rythmes scolaires...

Mais ces explications raisonnables valaient aussi pour l'ancienne équipe, pourtant mise au pilori l'an dernier en Conseil municipal pour avoir laissé filer les dépenses...

Derrière ces chiffres, ce qui doit nous intéresser, ce sont les services rendus aux Pessacais et les priorités politiques de la nouvelle équipe. Les dépenses de personnel représentent d'abord la capacité à rendre service à la population. Il est sans doute trop tôt pour avoir une vision d'ensemble de vos choix en matière de non renouvellement des postes au fil des départs à la retraite ou des fins de contrat. Comme élue écologiste et parce que nous approchons de la COP 21, la conférence mondiale sur le climat qui se tiendra à Paris en décembre, je pointerai le choix de ne pas remplacer le poste de direction de la mission Agenda 21 et la suppression aussi d'un poste de secrétariat. Il ne reste plus que 2 personnes dans ce service. Voilà bien peu de moyens pour une politique dédiée à la transition énergétique et au développement durable...

par l'obsession d'arrêter des projets ou des manifestations, sans créer l'impulsion pour autre chose : arrêt de SAVE, arrêt du pôle technique de Magonty avec en contrepartie la programmation d'un complexe sportif dispendieux à 18 M€, dont le coût empêchera de financer d'autres projets.

Le soutien aux associations s'est lui aussi dégradé : de 3,5 M€ en 2013 à 3,4 M€ en 2014, 2 % de baisse que vous avez surtout justifié par la diminution du soutien au COS. Mais je peux vous citer l'exemple de la suppression de la subvention à l'Agence Locale de l'énergie que j'ai présidée (moins 9 000 €, avec l'adhésion à l'association).

Cela s'accompagne d'un coup d'arrêt à certaines manifestations : pour prendre dans l'actualité récente, arrêt de la Fête Africaine, arrêt annoncé lors du Printemps du Bourgaillh de l'Automne du Bourgaillh, et dans l'actualité à venir, réduction visible de la programmation du festival En Bonne Voix (avant disparition ?). Si j'en crois les réactions entendues à l'annonce de ces suppressions, habitants et associations ne sont guère favorables à ces changements, car pourquoi arrêter ce qui marche bien, surtout sans consultation.

Ce sera ma conclusion : le côté erratique dans votre action municipale depuis un an, me paraît justement dû à un manque de lien avec les Pessacais alors que dans vos promesses de campagne, vous aviez revendiqué de les faire participer à la décision municipale. Les écouter, plus et mieux, permettra de trouver un fil... »

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

Contre : Mme CURVALE

aff n°DEL2015 143 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 relatif au Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MAGNIER** qui rappelle «*Nous avons un résultat de fonctionnement de 4 045 250,82 € et un résultat d'investissement de - 668 478,45 €, auquel il convient de rajouter le poste de reste à réaliser de + 375 580,92 €.*

Le besoin final est donc de 292 897,53 €.

*Nous proposons d'affecter la recette de **4 045 250,82 €** au poste des recettes d'investissement 2015. »*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal procède à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme exposé dans le tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2015 144 : Exercice 2015 - Répartition n°4 des crédits de subventions

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mmes DULAURENS, MONLUN, LOUNICI, BOUAKKAOUI, TRAUTMANN, JUILLARD, THIEBAULT, MAGNIER et MM. RAUTUREAU, YAMHDI et GRANGE ne prennent pas part au vote.

aff n°DEL2015 145 : Stade nautique - Participation de la Ville à l'activité pour la saison 2014/2015

Le contrat d'affermage signé en avril 2004, pour douze ans, entre la Ville de Pessac et la S.E.M. AGIR permet d'offrir aux pessacais et non pessacais un espace ludique et d'apprentissage de la natation à un coût maîtrisé pour la Ville.

En contrepartie de la volonté de favoriser l'accès à tous à cet établissement, et en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Pessac s'est engagée à verser une participation d'équilibre. Les contraintes de service public prévues dans le contrat d'affermage sont les suivantes :

- l'apprentissage de la natation aux scolaires
- la gratuité d'accès pour les clubs sportifs,
- la gratuité d'accès pour les mineurs de l'école de natation,
- la gratuité d'accès pour les moins de 5 ans,
- la gratuité d'accès pour les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

Le montant de la participation annuelle à la S.E.M. AGIR pour contraintes de service public est de 1 284 040 € TTC pour la saison 2014/2015 et a été inscrite au compte 6574 du budget de la commune.

Par ailleurs la S.E.M. AGIR reverse à la Ville une redevance « amortissement technique » de 140 540 €. Le coût net pour la Ville est donc de 1 143 500 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise la Ville à verser une participation annuelle de 1 284 040 € à la S.E.M. AGIR au titre de la saison 2014/2015 et à encaisser la redevance d'amortissement de 140 540 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 146 : Stade nautique et Piscine Caneton - Tarifs 2015/2016

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs du Stade nautique et de la piscine Caneton à compter respectivement du 23 mai 2015 comme le prévoit le contrat d'affermage avec la SEM AGIR et du 1^{er} septembre 2015 pour la piscine.

La municipalité souhaitant favoriser l'accessibilité au plus grand nombre, l'évolution de ces tarifs sera limitée.

Le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés par la SEM AGIR pour le Stade nautique figurant en annexe,
- approuve les tarifs de la piscine Caneton figurant en annexe.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *En comparant les nouveaux tarifs avec ceux de l'an dernier, nous avons constaté que les hausses proposées sont supérieures à l'inflation pour au moins deux d'entre eux , qui concernent les tarifs seniors à l'école de natation du Stade nautique et de Caneton avec respectivement 1,78 % et 1,99 % d'augmentation très largement au dessus de l'inflation prévue en 2015 qui devrait ,d'après les indicateurs de la banque de France, être proche de zéro cette année.*

Vous avez créé, d'autre part, pour les autres prestations, de nouveaux tarifs pour les non Pessacais dont on peut craindre qu'ils entraînent une baisse de fréquentation.

Tout cela, contrairement à ce que vous écrivez dans la délibération, ne nous paraît pas de nature à favoriser l'accessibilité au plus grand nombre.

C'est pourquoi, nous voterons contre dette délibération. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

aff n°DEL2015 147 : Hall Roger Vincent 1 - Réfection du sol sportif et restructuration de l'espace accueil - Demandes de subventions et approbation du plan de financement prévisionnel

Le Hall « Roger Vincent 1 » est utilisé à 100 % du temps scolaire par les élèves du lycée Pape Clément et du collège Noès. En dehors du temps scolaire, il est mis à disposition des clubs sportifs.

L'état du revêtement du sol est arrivé à un point de dégradation dangereux pour la pratique de l'Éducation physique et sportive (EPS) et des activités sportives associatives (handball, basket-ball, volley-ball, badminton, etc).

L'opération consiste à changer intégralement le sol sportif afin d'améliorer d'une part, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et d'autre part, les performances de la salle.

Pour les PMR :

- suppression des obstacles,
- mise aux normes des largeurs de circulation,
- adaptation de l'espace d'accueil et de convivialité (hauteur du comptoir, rotation du fauteuil).

Pour les performances :

- installation d'un sol sportif à la norme EN 14904, améliorant à la fois l'acoustique de la salle et la prévention des traumatismes pour les sportifs (amortissement, glissance).
- remplacement d'une menuiserie provisoire par une définitive afin de remettre aux normes le désenfumage.

Le coût total de l'opération, qui intègre des critères de développement durable, est estimé à 171 600 € HT, soit 205 920 € TTC. Elle est susceptible de recevoir le soutien financier du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde.

Les travaux doivent être réalisés entre le 16 juillet et le 15 septembre 2015 afin de limiter l'impact sur la reprise des activités scolaires et associatives.

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel annexé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de tout organisme pouvant apporter son soutien financier à l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 148 : Achat de documents Réseau des bibliothèques de Pessac – années 2013/2015 – Lot n°1 : Fictions (image majoritaire) à destination des jeunes – Avenant de transfert n°1

Par délibération n°2012-413 en date du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer un marché à bons de commande portant sur l'acquisition de documents pour le réseau des bibliothèques de la Ville.

Ce marché, comprenant 14 lots et portant le numéro 12080A, a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 avec possibilité de reconduction pour deux périodes de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Par courriel en date du 13 avril 2015, le pouvoir adjudicateur a été informé que la librairie Bobby et Cie, domiciliée 36 cours Portal à Bordeaux (33000), titulaire du lot n°1 concernant l'achat de fictions (image majoritaire) à destination des jeunes, suite à la destruction de ses locaux par un incendie, a cédé son activité « Marchés Publics » à la librairie Robert Majuscule, sise 11 avenue de la Madeleine à Gradignan (33170).

Afin de poursuivre l'acquisition des documents concernés, il y a lieu de régulariser l'opération de transfert avec la librairie Robert Majuscule par un avenant se rapportant au

marché sus-cité.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant de transfert n°1 au marché n°12080A « Achat de documents réseau des bibliothèques de Pessac années 2013/2014/2015 » – Lot n°1 : Fictions (image majoritaire) à destination des jeunes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant avec la librairie Robert Majuscule

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 149 : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – années 2015/2018 - Lot n°3 : Parkas et gilets anti-froid – Attribution du marché

Un marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle a été lancé en octobre 2014. Le lot n°03 (parkas et gilets anti-froid) ayant été déclaré infructueux lors de la commission d'appel d'offres du 12 mars 2015, une consultation en procédure négociée soumise aux dispositions de l'article 35-I.1 du Code des Marchés Publics a été lancée.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans montant minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation comporte une clause environnementale. Ainsi la ville valorisera les propositions respectueuses des principes du développement durable. Elle valorisera notamment les produits respectant les labels suivants ou équivalents : label Oko-Tex, label Eko, Programme Fibre Citoyenne, coton labellisé Max Havelaar, norme SA8000.

La ville valorisera également les dispositions prises par le prestataire en faveur du réemploi et de la valorisation des déchets de coupe textile et des déchets d'emballage, la récupération et la valorisation des vêtements de travail usagés fournis dans le cadre du marché.

Pour la période initiale, le marché est conclu de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du fournisseur.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 7 mai 2015 a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché comme suit : lot n°3 – parkas et gilets anti-froid attribué à GEDIVEPRO, 127 rue Jules Bournet, 03100 MONTLUCON.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 150 : Constitution d'un groupement de commandes des villes de Bassens, Bègles, Bordeaux, Floirac, Gradignan, Mérignac, Pessac, le CCAS de Bordeaux, l'Opéra de Bordeaux et Bordeaux Métropole relatif à l'achat d'électricité à partir du 1er janvier 2016

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kva, seront supprimés au 31 décembre 2015 conformément à l'article L 337-9 du code de l'énergie. Cette suppression entraînera la caducité de nos contrats en cours au tarif réglementé. Afin d'éviter une rupture d'approvisionnement en électricité, il est donc nécessaire de conclure de nouveaux contrats en offre de marché.

La grande technicité et l'expertise nécessaire pour maîtriser le secteur concurrentiel de l'énergie, nous invite à créer un groupement de commandes dédié à l'achat de l'électricité en application de l'article 8 du code des marchés publics. L'intérêt premier de cette

démarche réside dans le volume de la demande ce qui est de nature à susciter l'intérêt des fournisseurs et à stimuler la concurrence.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres ci-après : les villes de Bassens, Bègles, Bordeaux, Floirac, Gradignan, Mérignac, Pessac, le CCAS de Bordeaux, l'Opéra de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres : la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents en découlant, l'attribution, la signature et la notification de ces contrats.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres. A ce titre, il décide notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison et exécute financièrement le(s) marché(s).

Pour répondre à ces besoins et ceux des autres membres du groupement, il convient de lancer un accord-cadre multi-attributaire via la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics. Cet accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum et pour une durée de 3 ans. A titre indicatif, le montant annuel du marché subséquent de la ville de Pessac est estimé à 650 000 € TTC.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable.

En conséquence, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la ville de Pessac au groupement de commandes d'achat d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés correspondants,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_151 : Contrats avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de la Copie (CFC)

La Ville de Pessac procède chaque jour à la constitution d'une revue de presse qu'elle diffuse en interne à quelques personnes.

Afin de se conformer à la réglementation édictée par le Code de la propriété intellectuelle, la Ville de Pessac est dans l'obligation de signer une convention avec le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de la copie). En contrepartie des autorisations accordées par la convention, la Ville acquitte au CFC une redevance pour la diffusion de ces articles. Cette somme s'élève à environ 200 € par an.

De plus, dans le cadre de ses activités documentaires, le service Documentation est amené à faire des photocopies d'articles de presse afin de répondre aux besoins des services municipaux.

Il convient donc également de conclure une convention avec le CFC pour la production de copies papier des périodiques gérés par le service Documentation de la Ville de Pessac.

En contrepartie de l'autorisation accordée par la convention, la Ville acquittera au Centre Français d'exploitation du droit de copie, une redevance selon les tarifs joints en annexe et

qui sera actualisée annuellement au regard du nombre de pages reproduites.

La déclaration et la facturation s'effectuent a posteriori au mois de janvier de chaque année, au titre des 12 mois précédents.

Ainsi, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, la redevance annuelle est évaluée à titre indicatif à 277,77 € HT pour 3 598 pages, soit 0,0772 € HT par page.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes des contrats avec le Centre Français de d'Exploitation du Droit de la Copie (CFC), sis 20, rue des Grands Augustins à PARIS (75006),

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées – Panorama de presse et Reproduction par reprographie - avec la société CFC pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes DEBAULIEU, DUMONT, DESPAGNE, TOURNÉPICHE, EL KHADIR, CURVALE et MM. DESPUJOLS, DUBOS, HAURIE, SARRAT et ZAITER.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** afin qu'il expose la question orale que son groupe a envoyée.

« Nous avons appris par la presse que vous aviez suspendu le DGS de la ville de ses fonctions, à titre conservatoire, en raison de sa mise en examen dans une affaire de marchés publics à la mairie de Tarbes, une affaire dont vous avez déclaré ignorer totalement l'existence au moment de son recrutement, malgré les échos qu'en avait déjà donnés la presse régionale.

Nous aimerions savoir quelles sont les conséquences de cette suspension pour l'administration des services de la ville et comment vous envisagez la réorganisation de la direction générale. »

Monsieur le Maire répond : *« Le 2 avril dernier, j'ai en effet suspendu Monsieur Michel CAILLAUD car j'estimais qu'il n'était plus en mesure d'assumer ses fonctions sereinement et avec l'autorité nécessaire à l'accomplissement de ses missions.*

Depuis, j'ai décidé de mettre fin à son détachement sur emploi fonctionnel. Aussi ai-je nommé Monsieur Yvan BREGEON, Directeur Général Adjoint, pour assumer l'intérim jusqu'à nouvel ordre.

Il n'y a pas d'interruption dans le management de la Ville.

Je vous réaffirme que je n'avais pas connaissance du contexte judiciaire sur la Ville de Tarbes au moment du recrutement de Michel CAILLAUD, contexte qui n'avait pas fait l'objet de mention médiatique du nom de Michel CAILLAUD. Le cabinet de recrutement diligenté par nos soins n'avait pas non plus cette connaissance et Michel CAILLAUD n'en avait rien soufflé durant la procédure du recrutement. »

La séance est levée à 22h00.